

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 1^{er} août 2011 ajournée le 22 août 2011 au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Était absente :
Françoise Cormier

Est également présent :
Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier, de la municipalité de Crabtree.

288-2011

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire ouvre la séance et constate le quorum.

R 289-2011

AUTORISATION DE REMETTRE EXCEPTIONNELLEMENT 100 % DES PROFITS AU CLUB OPTIMISTE

La conseillère Sylvie Frigon dénonce son intérêt dans la question concernant le club optimiste, confirme ne pas avoir pris part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QUE la vente des consommations et autres produits lors de la fête nationale n'a rapporté qu'environ 700 \$ cette année contrairement à environ 3000 \$ les autres années;

ATTENDU QUE le club Optimiste s'était engagé à remettre 50 % des profits à la municipalité;

ATTENDU QUE le manque de revenu nuirait à l'organisation d'activités pour les jeunes organisées par le club Optimiste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et majoritairement résolu par les conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt, que la municipalité autorise exceptionnellement le club Optimiste à conserver 100 % des profits réalisés pour cette année;

ADOPTÉ

R 290-2011

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-PAUL POUR LES FORFAITS DE SKI EN 2012

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que :

1. Le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente intermunicipale à intervenir entre la municipalité de St-Paul et la municipalité de Crabtree concernant la fourniture d'activités de ski à Val Saint-Côme pour 2012;
2. **QUE** le maire, Denis Laporte ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, Pierre Rondeau, ou en son absence, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Crabtree;

3. **QUE** copie conforme de cette résolution accompagne l'entente à être transmise à Caroline Messier-Viau, directrice des loisirs de la municipalité de St-Paul.

ADOPTÉ

R 291-2011

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-THOMAS POUR LES FORFAITS DE SKI EN 2012

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que :

1. Le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente intermunicipale à intervenir entre la municipalité de St-Thomas et la municipalité de Crabtree concernant la fourniture d'activités de ski à Val Saint-Côme pour 2012;
2. **QUE** le maire, Denis Laporte ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, Pierre Rondeau, ou en son absence, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Crabtree;
3. **QUE** copie conforme de cette résolution accompagne l'entente à être transmise à Karine Marois, directrice des loisirs de la municipalité de St-Thomas.

ADOPTÉ

R 292-2011

DÉNONCIATION D'INTÉRÊT

Le maire Denis Laporte dénonce son intérêt dans la question de la subvention à la SNQL. Étant absent lors de l'adoption de la résolution R 277-2011 du 1^{er} août 2011, il confirme ne pas avoir pris part aux discussions et ne pas avoir participé au vote qui en a résulté.

R 293-2011

AUTORISATION D'INSTALLER UN ESCALIER SUR PILOTIS AU PARC DU QUAI DE LA 1ÈRE AVENUE

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite aménager un escalier pour faciliter l'accès au quai de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE Construction Maxima représentée par Patrick Thibodeau a présenté une soumission de 13 280 \$ pour la construction d'un escalier incluant 22 pieux et fait en bois traité, incluant la main-d'œuvre et le matériel et excluant les taxes;

ATTENDU QUE le projet du parc du quai est admissible à une subvention de 40 000 \$ dans le cadre du Pacte rural;

ATTENDU QUE la contribution minimale de la municipalité de 20 % provient du fonds de projet non encore défini;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la construction d'un escalier au montant de 13 280 \$ excluant les taxes applicables;

QUE la dépense soit affectée au poste du projet du quai municipal 22-701-55-721;

DE transférer les crédits nécessaires du compte 22-600-10-21 (mini-parc industriel) vers le compte 22-701-55-721 (projet du quai municipal).

ADOPTÉ

R 294-2011

TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ AU FONDS GÉNÉRAL

ATTENDU QUE la résolution R 430-2009 adoptée lors de la séance extraordinaire du budget prévoyait l'appropriation de 50 000 \$ au surplus accumulé;

ATTENDU QUE le 50 000 \$ devait être affecté aux dépenses du mini-parc industriel;

ATTENDU QUE les dépenses du mini-parc industriel seront assumées par les crédits disponibles au règlement d'emprunt 2010-178;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter le 50 000 \$ prévu du surplus accumulé au fonds général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le transfert de 50 000 \$ du surplus accumulé au fonds général pour l'aménagement des parcs incluant le parc du quai de la 1^{ère} Avenue et la clôture du rond-point de la 5^e Avenue.

ADOPTÉ

R 295-2011

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉQUIPES PARTICIPANTES AUX JEUX PROVINCIAUX DE LA FADOQ

ATTENDU QU'une équipe de quilles de Crabtree regroupant 5 citoyens de Crabtree participeront aux jeux provinciaux de la FADOQ les 13 et 14 septembre 2011 à Québec;

ATTENDU QUE la municipalité désire soutenir l'équipe dans l'atteinte de leurs objectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser une aide financière de 100 \$ par équipe dans le cadre des compétitions de la FADOQ les 13 et 14 septembre à Québec et que le chèque soit remis au club de l'âge d'or de Crabtree.

ADOPTÉ

R 296-2011

AIDE FINANCIÈRE EXPOSITION ART ET CULTURE-CRABTREE (FADOQ)

ATTENDU QUE le club de l'âge d'or de Crabtree organise annuellement une exposition au centre communautaire et culturel de Crabtree;

ATTENDU QUE l'organisation veut augmenter l'achalandage qui est en baisse par l'ajout de publicité qui est essentielle pour assurer le succès du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser une aide financière de 100 \$ au club de l'âge d'or de Crabtree afin de défrayer une partie des frais de publicité.

ADOPTÉ

R 297-2011

DEMANDE D'APPUI POUR MODIFIER LE PROJET DE RÈGLEMENT DU MAPAQ SUR LA PROTECTION SANITAIRE DES ANIMAUX

ATTENDU QUE la société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Montréal) a émis des commentaires sur le projet de règlement pour la Loi sur la protection sanitaire des animaux, section IV.1.1 (L.R.Q., P-42);

ATTENDU QUE le conseil est sensible aux arguments apportés concernant le projet de règlement du MAPAQ sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens;

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande d'appui de la part d'une citoyenne de Crabtree;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'appuyer les recommandations de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Montréal) afin que le projet de règlement soit modifié dans le sens des recommandations proposées par ledit organisme.

ADOPTÉ

R 298-2011

DEMANDE D'ACCRÉDITATION OSER-JEUNES

ATTENDU QUE le conseil désire encourager la conciliation travail-études;

ATTENDU QUE le conseil encourage les étudiants à continuer leurs études, tout en mettant en place plusieurs emplois saisonniers;

ATTENDU QUE la municipalité a adhéré en 2008 et s'est affichée comme un « Employeur OSER-JEUNES »;

ATTENDU QUE le programme d'accréditation Oser jeunes est modifié pour y inclure des niveaux (bronze, argent et Or);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers, que la municipalité demande l'accréditation OSER-JEUNES au Comité régional pour la valorisation de l'éducation et que soit autorisé le paiement d'un montant de 100 \$ pour les entreprises entre 11 et 25 employés avec la certification du niveau de base sans évaluation.

ADOPTÉ

R 299-2011

DIRECTIVES DE CHANGEMENT NO 3 — TRAVAUX 2^E AVENUE ET 12^E RUE

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification dans la dimension des vannes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la recommandation de la firme LBHA & ass. qui agissent à titre de surveillant de ces travaux pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directive de changement no 3 pour les travaux de la 12^e Rue et la 2^e Avenue décrite comme suit :

L'entrepreneur devra installer des vannes d'aqueduc de 150 mm de diamètre au lieu de 200 mm de diamètre, tel que spécifié aux plans dans l'axe de la 2^e Avenue seulement entre les chaînages 0+992 et 1+007.

Le prix à payer pour ces vannes sera celui du bordereau de soumission

QUE les crédits soient appliqués au règlement 2010-169.

ADOPTÉ

R 300-2011

**DIRECTIVES DE CHANGEMENT NO 1 — MINI-PARC INDUSTRIEL
DANS LE PROLONGEMENT DE LA 21^E RUE**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier une consigne apparaissant aux plans;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la recommandation de la firme LBHA & ass. qui agissent à titre de surveillant de ces travaux pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directive de changement no 1 pour les travaux du mini-parc industriel dans le prolongement de la 21^e Rue décrit comme suit :

L'entrepreneur ne doit pas scier la bordure de béton existante localisée sur la 21^e Rue existante tel que spécifié aux plans et devis.

QUE les crédits soient appliqués au règlement 2010-178.

ADOPTÉ

301-2011

**DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTES DES PAIEMENTS AUTORISÉS
EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant aux listes Lot 1 et Lot 3, du 18 août 2011 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 77 927,65 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

R 302-2011

ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes d'une somme de 55 104,87 \$ apparaissant à la liste du lot 2, du 18 août 2011, soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

R 303-2011

MINI CONGRÈS À L'INTENTION DES ÉLUS

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à faire les démarches, au nom du Conseil municipal, pour l'organisation d'un mini-congrès à l'intention des élus municipaux et des employés municipaux qui y seront convoqués, lequel se tiendra les 25, 26 et 27 novembre prochain et d'autoriser les dépenses qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

304-2011

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 99-044**

Monsieur Daniel Leblanc donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 concernant la zone I-2 afin d'interdire les services d'entreposage.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 305-2011

**PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-27 AYANT POUR EFFET DE
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 99-044**

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree développe un nouveau projet pour un mini-parc industriel à l'intérieur de la zone I-2.

ATTENDU QUE le conseil municipal ne veut pas de services d'entreposage aux entrées du périmètre urbain.

ATTENDU QUE le conseil municipal veut empêcher la construction de mini-entrepôts à l'intérieur de la zone I-2.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le projet de règlement 99-044-27 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification de zonage I-2 est modifiée afin d'empêcher la construction de commerces de groupe 1 de type W, entreposage et services d'entreposage de l'article 3.2.1 du règlement de zonage 99-044.

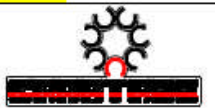
GRILLE DE SPECIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU REGLEMENT DE ZONAGE							
USAGES PERMIS GROUPES ET SOUS-GROUPES		Rc-3*****	P-1	P-2	I-1	I-2*****	
3.1 RESIDENTIELS							
3.1.1	habitation unifamiliale isolée					X	
3.1.2	habitation unifamiliale jumelée						
3.1.3	habitation unifamiliale en rangée						
3.1.4	habitation bifamiliale isolée	X				X	
3.1.5	habitation bifamiliale jumelée						
3.1.6	habitation trifamiliale isolée	X				X*****	
3.1.7	habitation trifamiliale jumelée						
3.1.8	habitation quadrifamiliale jumelée						
3.1.9	habitation multifamiliale isolée		X			X	
3.1.10	maison mobile						
3.2 COMMERCIAUX							
3.2.1	groupe I		MV				*****
3.2.2	groupe II						X
3.2.3	groupe III						X
3.3 INDUSTRIELS							
3.3.1	industrie lourde				X		
3.3.2	industrie d'extraction						
3.3.3	industrie à caractère artisanal						X
3.4 AGRICOLES							
3.4.1	groupe I						
3.4.2	groupe II						
3.4.3	groupe III						
3.4.4	groupe IV						
3.5 PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES		CDEGHJIJ	CDEGHJIJ	ABCDGHI	CDEFG		
3.6 PARCS ET ESPACES VERTS		X	X	ABI	ABI	A	A
3.7 UTILITES PUBLIQUES		A	A	A	A	ABC	ABC
3.8 USAGES COMPLEMENTAIRES							
3.8.1	type professionnel	ABCD	ABCD				ABCD
3.8.2	logement en sous-sol						X
3.8.3	logement dans commerce et industrie						
3.8.4	occupation mixte des usages permis			X			

P R I N C I P A L	NORMES / BATIMENTS							
	EDIFICATION							
	nombre d'étages maximum	3	3	3	3	5	3	2
	hauteur maximum	10,0 M*	10,0 M*	10,0 M*	10,0 M*	20,0 M	10,0 M	10,0 M
	frontage minimum	7,0 M	7,0 M	7,0 M	7,0 M	7,0 M	6,0 M	7,0 M
	aire minimum au sol du bâtiment	55 M ²	100 M ²	55 M ²	55 M ²	55 M ²	50 M ²	55 M ²
	aire maximum d'occupation du bâtiment	30%	40%	80%	80%	80%	50%	30%
	nombre maximum de logements par bâtiment	3	12	2	0	0	4	0
	IMPLANTATION							
	marge(s) minimum avant et latérale sur rue	6,0 M	6,0 M	1,5 M	1,5 M	6,0 M	1,5 M	6,0 M
marge arrière minimum	7,5 M	9,0 M	7,5 M	7,5 M	9,0 M	5,5 M	9,0 M	
marge(s) latérale(s) minimum	1 M/2 M	4,5 M/4,5 M	0 M/2 M	0 M/2 M	6,0 M	1 M/2 M	4,5 M/4,5 M	
A C C E S S O I R E	EDIFICATION (voir notes)							
	hauteur maximum	1.	1.	1.	1.	3.	1.	1.
	aire maximum d'occupation du/des bâtiments	2.	4.	2.	2.	3.	2.	2.
	IMPLANTATION							
marges minimum latérale(s) et arrière	1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M	

NORMES SPECIALES							
zone tampon contiguë aux résidences	art. 9.3						X
protection riveraine	art. 10.1	X	X				
protection de prises d'eau	art. 10.1.3						
aire d'inondation	art. 10.2						
aire de glissement de terrain	art. 10.3						
dépotoir désaffecté	art. 10.4						
site d'intérêt écologique	art. 10.5						
zone tampon industrie d'extraction	art. 10.6						

NORMES COMMUNES	CONVERSIONS (s.i. / s.a.)
- hauteur minimale des bâtiments principaux = 3,5 m	1,0m = 3,28 pi. 3,5m = 11,48 pi. 7,0m = 22,96 pi. 10,0m = 32,80 pi.
- pour les bâtiments accessoires, l'alignement sur rue(s) sera égal ou plus reculé que celui du bâtiment principal sauf dans la zone I-1	1,5m = 4,92 pi. 4,5m = 14,76 pi. 7,5m = 24,60 pi. 50m = 538,21 pi.
	2,0m = 6,56 pi. 5,5m = 18,04 pi. 8,5m = 27,88 pi. 55m = 592,03 pi.
	3,0m = 9,84 pi. 6,0m = 19,68 pi. 9,0m = 29,52 pi. 100m = 1076,42 pi.
- édification des bâtiments agricoles, aucune prescription	

NOTES	
1.	hauteur prévue à l'article 6.3 du règlement de zonage. Règlement 2002-081 en vigueur le 28 novembre 2002
2.	aire plus petite que celle du bâtiment principal mais n'excédant pas 10% de la superficie du terrain
3.	ne s'applique pas à l'industrie
4.	aire plus petite que celle du bâtiment principal mais n'excédant pas 15% de la superficie du terrain
*	Ne s'applique pas aux équipements récréatifs (E) et aréna (F**** règlement 2003-084 en vigueur le 9 avril 2003
**	0 M où requis par les structures jumelées ou en rangée. *****règlement 2004-096 en vigueur le 12 mai 2004
***	règlement 2000-061 en vigueur le 17 janvier 2001 *****règlement 2005-107 en vigueur le 14 septembre 2005
*****ABCDEFGHIJKLMNQRSTUW	

AUTHENTIFIÉ PAR:		
LE MAIRE:	_____	
LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE:	_____	
Adopté le 7 juin 1999 et en vigueur le 7 juillet 1999		ANNEXE - 2
		6/15

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 306-2011

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer à la Chambre de Commerce du Grand Joliette pour l'exercice 2011-2012 au coût de 150 \$ (taxes en sus);

QUE monsieur Denis Laporte soit le délégué de la municipalité à la Chambre de commerce du Grand Joliette.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 55.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.